

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003

24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Acquisition par voie d'enchères publiques d'un bien immobilier situé sur la commune de Coulounieix Chamiers.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Vu la décision DEC 2025-040 relative à l'acquisition par voie d'enchères publique d'un bien situé à Coulounieix Chamiers.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) a appris qu'un bien immobilier situé dans le voisinage immédiat de son équipement le « Silôt » a été mis en vente aux enchères publiques.

Que ce bien présente un fort intérêt dans la perspective du développement du site.

Que le Grand Périgueux s'est porté enchérisseur conformément à la décision DEC2025-040 mais que le bien a fait l'objet d'une adjudication à un montant supérieur au montant autorisé par el décision.

Que compte tenu que l'acquisition de ce bien présente un intérêt majeur pour le Grand Périgueux, il convient, comme l'y autorise le code des procédures civiles d'exécution de surenchérir dans les 10 jours suivants l'adjudication afin de permettre l'ouverture d'une audience de surenchère.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 024-200040392-20250905-DEC2025_043-AR

Article 1 : De surenchérir dans le cadre de l'adjudication pour l'acquisition du bien immobilier sis 70 avenue du maréchal De-Lattre-de-Tassigny à Coulounieix-Chamiers cadastré AC115, d'une contenance de 480 m2 dont 55.95 m2 de bâti à hauteur de 10% de plus que le montant de l'adjudication soit 56 100 € conformément à l'article L322-50 du code des procédures civiles d'exécution.

Article 2 : Dit que lors de la nouvelle audience d'adjudication qui sera fixée par le juge conformément à l'article L322-53 du code des procédures civiles d'exécution le Grand Périgueux pourra se porter acquéreur du bien jusqu'à un montant maximum de 175 000 € TTC hors frais.

Article 3 : Donne mandat à maître Deglane, 4, place du Général Leclerc 24000 PÉRIGUEUX pour enchérir au nom de la CA du Grand Périgueux lors de cette vente.

Fait à Périgueux, le 05/09/2025

Affiché le 05/09/2025

Le Président

Jacques AUZOU

